



COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU BASSIN DE LA VOUGE

Secrétariat technique et administratif :
Syndicat du Bassin versant de la Vouge
25 avenue de la gare
21220 GEVREY-CHAMBERTIN

Réunion du 11 décembre 2012 à 14 h 30
FLAGEY ECHEZEAUX

COMPTE-RENDU 2012-20

Convocation du 26 novembre 2012

Nombres de délégués : 40

Présents : 28

Exprimés : 36

Etaient présents :

du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :

Madame Catherine LANTERNE (Izeure)
Messieurs Max CHARLES (Gilly les Cîteaux)
Guy CASSIERE (Saint Bernard)
Gilles CARRE (Couchey)
Hubert POULLOT (Saint Philibert)
Rémy MARPEAUX (Magny les Aubigny)
Pierre MENU (SIE de Brazey en Plaine)
Yves GELIN (Syndicat du bassin versant de la Vouge)
Jean Claude ROBERT (Communauté de communes de Gevrey-Chambertin)
André DALLER (Communauté de communes du Sud Dijonnais)
Michel BEAUNEE (SIE de la Région de Seurre)
Maurice CHEVALLIER (SIE de Vosne-Romanée)
Maurice VACHET (Syndicat du bassin versant de la Vouge)

↳ du collège des représentants des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations :

Messieurs Pierre COQUILLET (Chambre d'Agriculture de la Côte d'Or)
Denis BERTHAUT (Chambre d'Agriculture de la Côte d'Or)
Georges GRENIER (CCI de Dijon)
Jean François COLLARDOT (Syndicat des Irrigants de Côte d'Or)
Michael GODIN (UNICEM Bourgogne - Franche Comté)
Christophe ALLEXANT (ASA de Saulon la Chapelle)
Frère Michel (Abbaye de Cîteaux)
Noël CHAFFONGEAND (CLAPEN de Côte d'Or)
Rudy VADUREL (Véolia)

↳ du collège des représentants de l'Etat et des Etablissements Publics :

Mesdames Evelyne MORI (Préfecture de Côte d'Or)
Julie BUISSON (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse)
Messieurs Jean Luc LINARD (DDT de Côte d'Or)
Gilles MARACHE (ONEMA)
Alain HERR (Voies Navigables de France)
Albert JEROME (Base aérienne 102)

↳ Etaient excusés :

Madame Emmanuelle COINT (EPTB Saône Doubs) - *Mandat à M. VACHET*
Messieurs Stéphane WOYNAROSKI (Conseil Régional de Bourgogne)
Roger GANEE (Conseil Général de Côte d'Or) - *Mandat à M. MARPEAUX*
Daniel SAUVAIN (Echigey) - *Mandat à Mme LANTERNE*
Jean-Louis AUBERTIN (Communauté de Communes de la Plaine) - *Mandat à M. GELIN*
Eric GRUER (FDPPMA de la Côte d'Or) - *Mandat à l'ONEMA*
Sébastien MEUNIER (SNCF) - *Mandat à M. GODIN*
Jacques POUETTE (UFC de Côte d'Or) - *Mandat à M. CHAFFONGEAND*
La DREAL de Bourgogne - *Mandat à la DDT de Côte d'Or*

↳ Etaient absents :

Messieurs Denis THOMAS (Conseil Général de Côte d'Or)
Camille MAILLOTTE (Marliens)
L'ARS

Invités : Mlle CARRAUD Julie (SBV), Messieurs Nicolas BOILLIN et Edouard LANIER (Syndicat du Bassin versant de la Vouge), VALENTIN Jocelyn (Inter CLE - Syndicat du Bassin versant de la Vouge).

ORDRE DU JOUR : Réunion plénière N° 20 de la commission locale de l'eau

- ⇒ Révision du SAGE
 - o Introduction de la DDT de Côte d'Or
 - o Présentation et discussion
 - o Vote du PAGD, du Règlement et de l'Evaluation Environnementale
- ⇒ Inter CLE - Point sur le contrat de nappe / lien avec la révision du SAGE
- ⇒ Révision du SDAGE RM - Positionnement et proposition de délibération sur les masses d'eau superficielles du bassin
- ⇒ Affaires et Questions diverses

1) Mot d'accueil

M. VACHET transmet la parole à M. COLLARDOT, maire de Flagey Echezeaux et 2nd Vice-président de la CLE. Celui ci présente sa commune, notamment tout ce qui concerne la problématique « eau ». A l'issue de son allocution, il invite les membres de la CLE à partager le verre de l'amitié à la fin de la réunion.

2) Remplacement d'un membre de la CLE

Le Président explique que M. SIRJEAN représentant de l'UNICEM Bourgogne Franche Comté a été remplacé par M. GODIN Michaël.

3) Révision du SAGE (PAGD, du Règlement et de l'Evaluation Environnementale)

Le Président explique que cette réunion est des plus importante, sachant que les différents documents constitutifs du projet de SAGE de la Vouge révisé vont être soumis ce jour, à approbation de la CLE. Dans l'hypothèse de son adoption, il y aura par la suite le lancement des diverses procédures de consultation prévues dans le code de l'environnement.

a) Introduction de M. LINARD Jean Luc, Directeur de la DDT de Côte d'Or

M. LINARD explique l'importance de la CLE de la Vouge. Il rappelle que celle-ci est la pionnière de Côte d'Or et de Bourgogne et est à l'initiative de l'approbation initiale du SAGE de la Vouge, le 3 août 2005. Il explique que les résultats depuis cette date ont été probants sur le bassin. Il souligne que la CLE de la Vouge et son Président ont souvent été le relais efficace auprès des autres bassins de Côte d'Or qui se sont lancés au cours des dernières années. M. LINARD souligne qu'une CLE représente le parlement de l'eau d'un bassin et est un outil de référence pour une gestion de l'eau efficace. En effet, tous les acteurs de l'eau peuvent échanger librement, en son sein, sur tous les aspects d'une gestion globale, cohérente et concertée devant être mis en place pour atteindre le bon état des masses d'eau du territoire. Il souligne de nouveau, la valeur d'exemple, qu'a été la création de l'Inter CLE Vouge/Ouche sous l'égide de la CLE de la Vouge. Il rappelle le rôle de la CLE, au côté des services de l'état, et note le lancement prochain d'une étude hydraulique qui sera de nature à connaître avec précision les risques d'inondation sur les communes du bassin de la Vouge. Il pense que dans ce cadre, nous sommes à l'aube d'une gestion différentielle de l'urbanisation du bassin. Aussi, le rôle de la CLE sera là encore primordial dans la mise en place de plans (PPRi par exemple) de protection des populations.

Il conclut en expliquant que les services de la DDT de Côte d'Or seront toujours aux côtés de la CLE de la Vouge et que la collaboration existante, depuis plusieurs années, sera maintenue au cours des prochaines années, au-delà de ce que les textes réglementaires prévoient.

Le Président remercie M. le Directeur de son soutien « sans faille » dans les actions de la CLE.

b) Présentation des documents

Le Président présente succinctement les travaux qui ont amené à proposer la validation [ce jour] du projet de SAGE de la Vouge. Il explique qu'il comporte trois documents distincts :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)
- Le Règlement,
- Le Rapport Environnemental.

Il transmet la parole à M. BOILLIN, chargé de l'animation de la CLE.

Une présentation des documents constitutifs du SAGE révisé s'en suit (documents transmis avec la convocation et disponibles sur le site Internet www.bassinvouge.com).

Le PAGD et le Règlement peuvent être résumés ainsi :

- 8 enjeux,
- 7 objectifs généraux,
- 42 dispositions,
- 6 règles.

Le rapport environnemental accompagne les documents constitutifs du SAGE (PAGD et Règlement) au moment de l'enquête publique et permet d'évaluer les effets notables du SAGE sur tous les compartiments de l'environnement. C'est un outil d'aide à la décision comprenant des éléments utiles à la comparaison des objectifs et des moyens proposés dans le SAGE.

M. LINARD précise que ce rapport sera analysé par les services de la DREAL et portera sur la prise en compte de toutes les problématiques environnementales dans le SAGE révisé. Cet examen pourrait se résumer en une « démarche qualité » du projet présenté par la CLE.

M. BOILLIN explique que, depuis la validation en première lecture le 26 juin 2012 du PAGD et du règlement, quatre réunions de bureau de CLE avec un cabinet d'avocats spécialiste en droit public (DPC) ont été organisées afin de faire une critique juridique des documents. Cette analyse a démontré, que le projet de SAGE de la Vouge était équilibré et relevait d'une « expérience indéniable » des membres de la CLE de la Vouge. Les modifications proposées relèvent uniquement de la forme (précision du texte) et en aucun cas sur le fond.

En conclusion, une analyse rapide entre le SAGE 2005 et le projet présenté ce jour, il est possible de faire les parallèles suivants :

- Une plus-value sur des thèmes pas (ou peu) abordés précédemment :
 - o Le partage de la ressource (dispositions sur les DMB et les VP),
 - o La protection des zones sensibles (dispositions sur les ZEC et les ZH),
 - o La morphologie et la continuité écologique des cours d'eau du bassin,
 - o L'encadrement de l'impact des gravières,
 - o La mise en place d'outils de protection des puits AEP,
 - o La mise en place de dispositions liées aux économies d'eau,
 - o La pérennisation de la démarche de protection de la nappe de Dijon Sud,
- Une reconduction de thèmes ayant montrés leur efficacité :
 - o La gestion harmonieuse et équilibrée des cours d'eau,
 - o La baisse des contaminations des eaux (produits fertilisants et phytosanitaires, systèmes d'assainissement),

- o La limitation de l'impact de l'urbanisation et de l'imperméabilisation des sols sur le milieu,
- o Le faire savoir auprès des acteurs et habitants du bassin,
- o L'existence de la structure unique et globale d'animation de la CLE de la Vouge,
- o L'ancrage de la CLE de la Vouge dans le paysage institutionnel.

Toutefois, rien n'est acquis, tout reste à faire, pour atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau qui nous sont donnés sur le bassin

Un débat s'engage :

- M. COQUILLET s'interroge sur les forages profonds des particuliers de la nappe de Dijon Sud,
- M. VACHET rappelle qu'il y a obligation de déclaration des forages ; toutefois cette réglementation n'est que très peu respectée,
- M. VALENTIN explique que les forages à réhabiliter en priorité sont ceux qui se trouvent dans les périmètres de protection des puits AEP.

Le Président propose au vote, le projet de SAGE de la Vouge.

La délibération d'approbation (jointe au compte rendu) est prise à l'unanimité et conforme au quorum des deux tiers des membres présents ou représentés.

Le Président propose que le projet de SAGE soit mis en ligne dans les plus brefs délais sur le site internet du bassin, même si la réglementation ne l'impose pas ; ceci afin que le plus grand nombre puisse avoir accès aux documents et prenne le temps de le découvrir sereinement. Cette hypothèse est retenue par l'assemblée.

c) Procédure de consultation

M. VACHET demande à M. BOILLIN de présenter la procédure d'approbation du SAGE.

Il présente les diverses étapes à venir :

- La consultation des services de l'Etat durera 3 mois. Celle-ci sera vraisemblablement terminée en mars 2013,
- La consultation des collectivités et des chambres consulaires a une durée de 4 mois ; fin de la consultation en avril 2013,
- La Consultation du Comité de Bassin RM (accompagné de l'avis des services de l'Etat), le 5 avril 2013,
- Après retour des avis en CLE, celle-ci modifiera, si besoin, le projet et un deuxième vote serait organisé en mai 2013,
- Par la suite une consultation (enquête publique) du public sera mise en œuvre pour une durée de 1 à 2 mois (maximum),
- Enfin, l'approbation finale du SAGE par la CLE (avec un quorum des deux tiers) suivi de l'AP du SAGE de la Vouge, sont attendus pour le second semestre 2013.

4) Inter CLE - Point sur les avancées

M. VACHET demande à M. VALENTIN, chargé de l'animation de l'Inter CLE, de présenter les liens existants entre le SAGE de la Vouge et la démarche initiée depuis 2009 sur la nappe de Dijon Sud.

Il explique que plusieurs dispositions du SAGE de la Vouge concernent l'Inter CLE et la nappe de Dijon Sud, en particulier :

- Dispositions I-1 et VI-2 : Pérennisation de la structuration administrative actuelle (CLE, Inter CLE et SBV) :
 - o Maintenir et renforcer la structuration actuelle de l'Inter CLE,
 - o Mise en place et reconnaissance d'un programme d'actions propre à la nappe (contrat),
- Disposition III-6 : Lutter contre les substances prioritaires, essentiellement sur Dijon Sud,
- Disposition VI-1 : Définir les Volumes Prélevables par activités (reprise dans la règle n°6),
- Disposition VI-3 : Mettre en place un schéma de gestion des eaux pluviales,
- Disposition VI-4 : Mettre en place une gestion patrimoniale sur la totalité de la nappe,
- Disposition VI-5 : Réhabiliter les forages défailants afin d'assurer une meilleure isolation de la nappe profonde vis-à-vis de la nappe superficielle.

Par ailleurs, lors de la dernière Inter CLE, un document d'état des lieux a été présenté et sa validation définitive est prévue pour janvier 2013. A partir de ce document, un programme d'actions sera rédigé, selon les quatre enjeux identifiés sur la nappe suivants :

- Caractériser, traiter et prévenir les pollutions sur la nappe,
- Assurer la gestion patrimoniale de la nappe,
- Améliorer les connaissances et assurer un suivi de la ressource,
- Communiquer et sensibiliser sur la préservation de la nappe.

Des questions sont posées par la salle :

- M. POULOT s'inquiète de l'atteinte du bon état de la nappe de Dijon Sud uniquement en 2027,
- M. LINARD rappelle que l'inertie des contaminants dans une nappe est nettement supérieure à celle en cours d'eau,
- M. COQUILLET s'interroge sur l'articulation avec le SAGE de l'Ouche,
- M. VALENTIN explique que celle-ci se fait dans la meilleure entente possible,
- M. POULOT alerte l'Inter CLE sur la nécessaire réhabilitation des puits sur la nappe de Dijon Sud pour la préservation de sa qualité,
- M. VACHET rappelle que la démarche de gestion de la nappe, dans sa globalité, n'est pas nouvelle mais qu'elle n'est relancée que depuis 3 ans seulement,
- M. CHAFFONGEAND rappelle les améliorations des pratiques des industriels.

5) Révision du SDAGE RM

M. BOILLIN explique que dans le cadre de la révision du SDAGE RM (2016 - 2021), la détermination des différentes masses d'eau peut être modifiée. Sur le bassin de la Vouge, il existe cinq masses d'eau superficielles et quatre souterraines. Il explique qu'autant la définition des masses souterraines ne pose pas de réelle question, hormis la différenciation de la nappe de Dijon Sud (en cours), mais que des questions se posent sur les masses d'eau superficielles dans deux cas :

- l'existence de la masse d'eau Noire Potte,
- la non distinction entre Cent Fonts « naturelle » et Cent Fonts « canal ».

Il explique que :

- la Noire Potte n'est pas pérenne et qu'aucune donnée n'existe,

- la Cent Fonts est considérée comme Masse d'Eau Fortement Modifiée (MEFM), quant bien même les analyses montrent que la partie naturelle est en « bon état » (présence de reproduction de truites fario notamment !) et sa partie canalisée fortement altérée,

Le Président propose, dès à présent, de demander la suppression de la Noire Potte et de demander la distinction entre les deux parties de la Cent Fonts.

Délibération

Le Président rappelle que dans le cadre de la révision du SDAGE RM (2016 - 2021), la CLE sera amené à se prononcer sur son évolution, par rapport à celui de la période 2010-2015.

Dans le cadre de la réflexion préalable à sa révision, au regard des éléments suivants :

- Le premier SAGE de la Vouge adopté, le 3 août 2005,
- La qualité des masses d'eaux superficielles du bassin de la Vouge, repris dans l'état des lieux du SAGE en révision,
- Des actions proposées dans le deuxième SAGE de la Vouge, adopté en première lecture le 11 décembre 2012,
- D'une nécessaire cohérence entre actions inscrites dans le SAGE, programmes de suivis et rapportage au niveau du bassin Rhône Méditerranée,
- De l'expertise acquise par la CLE de la Vouge, sur le bassin versant, depuis son installation le 23 avril 1999.

La CLE demande que soient modifiées les masses d'eau superficielles suivantes (carte jointe):

- Suppression de la masse d'eau « Noire Potte » FRDR11653, avec intégration de celle-ci à la masse d'eau Vouge FRDR645,
- Distinction de la masse d'eau « Cent Fonts » FRDR11304, en deux masses d'eau distinctes :
 - o Cent Fonts « naturelle » de sa source à Saulon la Chapelle, en tant que Masse d'Eau Cours d'Eau,
 - o Cent Fonts « canal » de Saulon la Chapelle à l'Abbaye de Cîteaux (Saint Nicolas les Cîteaux) en tant que Masse d'Eau Fortement Modifiée.

Après un large débat, la CLE de la Vouge décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER, la proposition du Président et demande la modification de la liste des masses d'eau superficielles du bassin de la Vouge.

L'ordre du jour étant épuisé à 16 H 15, Monsieur Maurice VACHET remercie l'ensemble des membres de la commission de leur présence. Il clôt la séance et invite à partager le verre de l'amitié, offert par la commune de Flagey Echezeaux.

Le représentant du SBV.
Secrétaire et animateur de la CLE

N. BOILLIN

Le Président de la CLE

M. VACHET